



**NATIONS
UNIES**



**Convention sur la lutte
contre la désertification**

Distr.
GÉNÉRALE

ICCD/CRIC(3)/3
16 février 2005

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMITÉ CHARGÉ DE L'EXAMEN DE LA MISE
EN ŒUVRE DE LA CONVENTION

Troisième session

Bonn, 2-11 mai 2005

Point 3 b) de l'ordre du jour provisoire

**EXAMEN DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION ET DU
FONCTIONNEMENT DES ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS
CORRESPONDANTS, EN APPLICATION DES ALINÉAS A ET B DU
PARAGRAPHE 2 DE L'ARTICLE 22 ET DE L'ARTICLE 26 DE LA
CONVENTION, AINSI QUE DU PARAGRAPHE 10 DE LA
DÉCISION 1/COP.5**

**EXAMEN DES RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR LES PAYS PARTIES
DÉVELOPPÉS SUR LES MESURES QU'ILS ONT PRISES POUR AIDER
À L'ÉLABORATION ET À L'EXÉCUTION DES PROGRAMMES D'ACTION
DES PAYS PARTIES TOUCHÉS D'AFRIQUE ET NOTAMMENT DES
INFORMATIONS COMMUNIQUÉES SUR LES RESSOURCES FINANCIÈRES
QU'ILS ONT FOURNIES OU QU'ILS FOURNISSENT, AU TITRE DE
LA CONVENTION**

1. Conformément aux alinéas *a* et *b* du paragraphe 2 de l'article 22 et à l'article 26 de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, la Conférence des Parties examine la mise en œuvre de la Convention et le fonctionnement des arrangements institutionnels correspondants. Par sa décision 1/COP.5, la Conférence des Parties a décidé de créer un comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, en tant qu'organe subsidiaire de la Conférence des Parties, pour aider celle-ci à examiner régulièrement l'application de la Convention, et d'adopter le mandat du Comité tel qu'il figure dans l'annexe à cette décision.

2. Aux termes des décisions 11/COP.1 et 9/COP.6, qui portent respectivement sur la communication d'informations et le programme de travail de la troisième session du Comité, les pays développés parties sont priés de rendre compte des mesures qu'ils ont prises pour aider à élaborer et mettre en œuvre les programmes d'action des pays parties touchés d'Afrique, en communiquant notamment des informations sur les ressources financières qu'ils ont fournies, ou qu'ils fournissent, au titre de la Convention. La synthèse et l'analyse préliminaire de ces rapports, établies par le secrétariat conformément à la décision 1/COP.5 figurent dans le document ICCD/CRIC(3)/3/Add.1.

3. En application de la décision 11/COP.1, le secrétariat a établi des résumés des rapports. Les résumés des rapports émanant des pays développés parties figurent dans le document ICCD/CRIC(3)/3/Add.2.
